

# Méthodologie de l'enquête INVENTAIRE DES VERGERS 2013

**En janvier 2011**, lors du congrès annuel de la FNPF, le ministre de l'agriculture a répondu à la demande des professionnels et des organismes techniques de l'arboriculture fruitière de disposer d'un outil afin de suivre l'évolution des superficies arboricoles et du potentiel de production des arbres. Cet outil permettra d'améliorer les outils de prévision de récolte et ainsi de mieux gérer les flux des marchés. Il permettra également d'anticiper les évolutions variétales au sein des espèces fruitières.

Le ministre a annoncé la mise en place d'un inventaire des vergers exploités à titre professionnel et a chargé le SSP de cette mission.

**Le décret n° 2011-670 du 14 juin 2011** définit les conditions de réalisation de cet inventaire concernant 11 espèces fruitières :

- pomme,
- poire,
- pêche-nectarine,
- abricot,
- noix,
- cerise,
- prune,
- raisin de table,
- kiwi,
- agrumes.

D'autre part, la directive européenne 2001/109/CE qui imposait, tous les cinq ans aux Etats membres, la fourniture de statistiques pour cinq espèces fruitières (pomme, poire, pêche, abricot et agrume) a été abrogée et remplacée par un nouveau règlement en décembre 2011 (**règlement (CE) n° 1337/2011**). Ce dernier couvre désormais 6 espèces (ajout de l'olivier, le raisin de table restant facultatif).

En conséquence, pour remplir simultanément ces deux objectifs, l'enquête par sondage « Structure des vergers » qui devait avoir lieu en 2012 auprès d'environ 6 500 exploitations disparaît sous sa forme habituelle. Le questionnaire devient un recensement des lots (pour les vergers atteignant et dépassant les seuils : 1 ha par espèce et par exploitation, à l'exception de la cerise, de la poire et du raisin de table avec un seuil à 0,5 ha) avec la répartition des quantités produites selon les différents types de circuits de commercialisation.

Une demande de dérogation a été faite auprès d'Eurostat afin de ne pas transmettre de données sur l'olivier dans un premier temps. Eurostat y a répondu favorablement.

Par ailleurs, dans le cadre des **enquêtes sur les pratiques culturales** figurant au programme à moyen terme 2009-2013, l'arboriculture est concernée pour la première fois par une enquête portant sur les pratiques phytosanitaires.

La réalisation d'une telle enquête est rendue nécessaire afin de répondre aux objectifs du plan d'action Ecophyto. Ce dernier vise notamment à caractériser les pratiques phytosanitaires plus fréquemment, de manière à obtenir des données en plus grand nombre. Cette enquête permettra également de produire un indicateur de pression phytosanitaire de référence (Indice de fréquence de traitement). Elle est réalisée sur le principe d'un sondage aléatoire sur les lots des 5 espèces du champ de cette enquête : pomme, pêche, cerise, prune, abricot et banane aux Antilles.

Il a donc été décidé de coupler les deux opérations de la manière suivante : toutes les exploitations métropolitaines exploitant une surface d'au moins un hectare en vergers de pommiers ou de pêchers, ou d'abricotiers, ou de pruniers, ou de kiwis, ou de noyers, ou d'agrumes ou d'au moins 50 ares en vergers de poiriers, ou de cerisiers, ou de raisin de table sont concernées par l'inventaire.

Parmi celles qui produisent des pommes ou des pêches ou des prunes ou des cerises ou des abricots, un échantillon a été tiré et les exploitations sélectionnées doivent également répondre au volet Phyto Fruits pour un lot pour une espèce. Le choix du lot est effectué de façon aléatoire au moment de l'enquête chez l'arboriculteur.

Pour les Antilles, l'inventaire ne sera pas réalisé que pour l'échantillon d'exploitations sélectionné pour les bananeraies .

Les données permettant de connaître les superficies globales des vergers et d'initialiser les fichiers de lancement des deux volets de l'enquête sont celles du recensement de l'agriculture 2010.

Inventaire (prévu)		Volet Phyto Fruits (prévu)						nombre d'enquêtes Phyto Fruits
Régions	nombre d'exploitations	abricot	banane	cerise	pêche	pomme	prune	
Guadeloupe	0		55					55
Martinique	0		101					101
Ile de France	111			18		55		73
Champagne-Ardenne	46					31		31
Picardie	150					58		58
Haute-Normandie	88			18		55		73
Centre	292			42		73		115
Basse-Normandie	53					38		38
Bourgogne	141			48			11	59
Nord Pas-de-Calais	82					48		48
Lorraine	235			34		27	60	121
Alsace	204			46		50	45	141
Franche-Comté	27			15		13	4	32
Pays de la Loire	427			34		133		167
Bretagne	94					34		34
Poitou-Charentes	223			14		49		63
Aquitaine	3 089	22		55	34	51	351	513
Midi-Pyrénées	2 080	59		269	145	74	196	743
Limousin	550				10	110		120
Rhône-Alpes	4 095	400		556	95	103	128	1 282
Auvergne	49							0
Languedoc-Roussillon	1 975	135		189	169	60	41	594
PACA	2 520	96		81	59	181	68	485
Corse	266				31		33	64
<b>France</b>	<b>16 797</b>	<b>712</b>	<b>156</b>	<b>1 419</b>	<b>543</b>	<b>1 243</b>	<b>937</b>	<b>5 010</b>

Le questionnement pour l'inventaire porte sur la situation des lots fruitiers au **1er avril 2013**.

Le questionnaire du volet inventaire est composé de deux parties :

- une première sur la commercialisation de la récolte 2012 avec la répartition de la production selon les différents types de commercialisation,
- une seconde qui recense tous les lots au-delà des seuils :
  - les superficies plantées (superficies nettes) d'au moins 1 ha par espèce et par exploitation (0,5 ha pour la cerise, la poire et le raisin de table),
  - leur localisation par commune,
  - le nombre d'arbres plantés dans les parcelles (densité de plantation),
  - l'âge des arbres.